

EXTRAITdu Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	10	11

Le 25 Novembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 Novembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie
Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; BELLON S. ; MENSE M. ; VANEL M. ; FELLON F.
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; POUCEL A. ; BLANC P. ;
Absents excusés : HENAREJOS F. ; CASTANO
Absents : POIMBOEUF J.; CORNAND JB.
Procuration : CASTANO C. a donné procuration à EVEN P. ;
Secrétaire de séance : CECCHINI Christine

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
11	0	0

Objet de la délibération
D-2024-11-04 : Motion : pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des

finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assurer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de Santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Le Conseil Municipal :

- Souligne que** les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissement locaux, essentiels à la vie des territoires.
- Rappelle que** les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts l'énergie et des normes imposées par l'Etat, avec des répercussions sur leurs budgets.
- Note que** ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
- Demande** au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin

de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.

5. **Appelle** à un dialogue renforcé entre l'Etat et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :
CECCHINI Christine

La Maire :
PEREIRA Sylvie

Mise en ligne sur le site internet le : 3 Décembre 2024



[Handwritten signature]